

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 86 (2010, chapitre 16)

Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011

Présenté le 11 mai 2010 Principe adopté le 27 mai 2010 Adopté le 9 juin 2010 Sanctionné le 11 juin 2010

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi a pour objet de reporter la tenue de l'élection scolaire générale devant avoir lieu le 6 novembre 2011 à la date qui sera fixée par le gouvernement.

Projet de loi nº 86

LOI REPORTANT LA DATE DE L'ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2011

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- **1.** Malgré l'article 2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3), l'élection scolaire générale devant avoir lieu le 6 novembre 2011 se tiendra à la date fixée par le gouvernement.
- **2.** Malgré le deuxième alinéa de l'article 199 et les articles 200 et 200.1 de cette loi, jusqu'à ce que la date de la prochaine élection scolaire générale ait été fixée par le gouvernement, toute vacance à un poste de commissaire est comblée par le conseil des commissaires de la façon prévue au premier alinéa de l'article 199 de cette loi.
- **3.** Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 11 juin 2010.